

## 209517 - Comment se purifier et prier quand on a la main droite en plâtre?

---

### question

Comment observer les prescriptions religieuses telles les ablutions et la prière alors qu'on a la main droite facturée et en plâtre?

### la réponse favorite

Celui qui ne peut pas manipuler sa main droite pour l'utiliser dans le culte doit veiller à observer les dispositions de la loi religieuse comme suit:

Premièrement, procéder aux ablutions et au bain rituel est une obligation que la fracture de la main droite n'affecte pas car on peut utiliser la main gauche pour puiser de l'eau et la faire parvenir aux membres concernés par la purification. Ce faisant, il faut agir lentement pour s'assurer du parfait déroulement de la purification.

Deuxièmement, s'agissant de la main droite fracturée, il vous suffit, en cas d'ablutions ou du bain rituel, de masser légèrement le plâtre pour ne pas l'endommager. On peut limiter le massage à une seule fois, contrairement à ce qui se passe quand on prend le bain. Agir comme indiqué permet de procéder à une purification juste, s'il plait à Allah le Très-haut. Cependant, si les doigts ou la coude de la main droite restent découverts, il faut les laver car le massage ne s'applique que sur la partie plâtrée.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit:

**« Parfois le plâtre couvre la paume et laisse les doigts apparents. Dans ce cas, on doit laver les doigts et masser sur le plâtre. Il en est de même pour les orteils laissés découverts. On les lave et masse le plâtre. »** Extrait de al-liqaa ach-

chahri, 27/61 selon la numérotation automatique de la chamilah. On a déjà donné une explication exhaustive sur l'usage du plâtre dans la réponse donnée à la question n° [163853](#) à la question n° 69796 et à la question n° [148062](#).

Troisièmement, s'agissant de la prière, en voici les actes impliquant la main droite:

1. On la lève au cours des quatre takbiir (Allah akbar) marquant l'entrée en prière, l'inclinaison, le redressement, le retour à la posture debout après celle assise du milieu de la prière.
2. La pose de la main droite sur la main gauche pendant la posture debout.
3. La poser sur le sol en première lors de la prosternation.
4. La placer sur les cuisses pendant la posture assise.
5. Utiliser son index droit pendant l'ultime invocation de la prière.

Il est préférable de muer sa main plâtrée pour les accompagner tous ces actes, si possible. Si on ne peut pas muer sa main complètement, on se contente de ce qui est possible. Si on n'y parvient pas, cela ne représente aucun inconvénient car on peut alors utiliser la main gauche dans tous les actes en question à l'exception du geste à faire à l'aide de l'index car il est réservé à la main droite.

L'argument de tout ce qui précède repose sur deux règles juridiques générales tirées d'une dizaine de textes religieux extraits du Coran et de la Sunna authentique. La première règle stipule : « **La difficulté nécessite la facilitation** ». Elle est tirée de la parole du Très-haut: « **Allah n'impose à aucune âme ce qui est au-dessus de sa capacité** » (Coran,2:286). La deuxième règle est : « **Le difficile ne dispense pas du facile.** », tirée de la parole du Très-haut: « **Craignez Allah dans la mesure du possible** » (Coran,64:16). Les ulémas considèrent cette importante règle comme l'un des fondements communs que l'on ne saurait oublier aussi long temps que les bases de la charia seront préservées. » Voir al-ashbaa wa an-nazhaair par as-Souyouti, p.293.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit: « La Charia ne cesse d'affirmer que les actes recommandés dépendent de la capacité (des concernés). C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit à

Imran ibn Houssayn: « **Prie debout si tu peux. Sinon , fais le assis. Si tu ne peux pas , prie couché.** » (Rapporté par al-Boukhari,1117).

Les musulmans sont tout d'avis que quand le prieur est incapable d'observer certaines obligations telles la posture debout, la récitation, l'inclinaison, la prosternation ou la dissimulation de ses parties intimes ou l'orientation vers la Quibla ou d'autres ,il est dispensé de ce qu'il n'est pas en mesure de faire. On n'est tenu de faire que ce que l'on peut faire quand on en a la ferme volonté.

Il convient de savoir que la capacité au sens religieux, considérée dans l'exécution des ordres et l'abandon des interdits, n'est pas celle qui s'exerce de manière préjudiciable (au fidèle). Bien au contraire, quand l'acte que le fidèle peut faire lui porte préjudice , on l'assimile à un incapable . C'est ce que l'on constate dans de nombreux cas dans la pratique de la Charia comme dans la purification à l'aide de l'eau, dans l'observance du jeûne en cas de maladie, dans l'observance de la posture debout en prière et ailleurs. C'est une application de la parole du Très-haut: «**Allah veut pour vous ce qui est facile et ne veut pas pour vous ce qui est difficile.** » et : « **Allah ne vous a prescrit en religion rien de gênant...** » et : « **Allah ne veut pas vous imposer la gêne.** »

On lit dans le Sahih un hadith rapporté par Anas selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «**Vous n'êtes envoyés que pour rendre la vie facile et pas pour la rendre difficile.** » Extrait succinct de Madjmou al-fatawa (8/438-439).

Allah le sait mieux.